

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 05 JUILLET 2018

DELIBERATION N°2018.00280

**SOUTIEN AUX ACTIVITES DE RECHERCHE ET VALORISATION DE
L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE CITE DU
DESIGN ESASDE - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 29 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 52

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix : 53

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Jean-François BARNIER,
M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET,
Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Jean-Yves CHARBONNIER,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Bernard FAUVEL,
M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT,
Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Roland GOUJON, M. Marc JANDOT,
M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE,
M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK,
M. Joseph SOTTON, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES,
M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :

M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à M. Yves PARTRAT

RECU EN PREFECTURE

Le 16 juillet 2018

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20180507-D20180028010-DE

DATE D'AFFICHAGE :20180716

Membres titulaires absents excusés :

M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN,
M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE,
M. Christian FAYOLLE, M. Pascal GONON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT,
M. Daniel JACQUEMET, Mme Delphine JUSSELME, M. Pascal MAJONCHI,
M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE

Secrétaire de Séance :

Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 05 JUILLET 2018

SOUTIEN AUX ACTIVITES DE RECHERCHE ET VALORISATION DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE CITE DU DESIGN ESASDE - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

1) Éléments de contexte :

Saint-Etienne fait partie des territoires qui ont anticipé l'avènement des industries créatives comme facteur de redynamisation. Il s'agit de positionner la métropole stéphanoise comme une plateforme d'innovation et d'expérimentation en design.

Il est en effet stratégique de créer les conditions favorables d'une innovation ouverte au tissu social et économique, de rassembler les sciences humaines, les sciences des technologies pour provoquer les rencontres capables de fournir des propositions nouvelles aux enjeux de développement des acteurs privés comme publics. A ce titre, la Cité du design et le quartier de la #Design Tech (Manufacture) doivent jouer un rôle essentiel tant sur un plan local que régional (coordination régionale French Tech, SRI SI).

Enfin, le design doit être visible dans le quotidien des habitants à travers des expérimentations ou des réalisations totémiques et ainsi confirmer, visiblement, la désignation de ville design UNESCO. La ville créative et innovante de demain est une ville capable d'hybrider, de réinventer en permanence les rapports entre design/entreprises et enjeux de société (transition de l'industrie, numérisation de la connaissance, transition énergétique...). A ce titre, l'Établissement Public de Coopération Culturelle Cité du Design ESADSE constitue un moyen essentiel d'intervention par ses programmes de recherche et valorisation.

2) Soutien aux activités de recherche et valorisation de l'Établissement Public de Coopération Culturelle Cité du Design ESASDE :

Le Conseil de communauté lors de sa réunion en date du 29 septembre 2016 a approuvé une convention de partenariat avec l'Établissement Public de Coopération Culturelle Cité du Design ESADSE qui prévoit une aide de 215 000 € à des programmes de recherche et valorisation, articulés selon 5 thèmes :

- Véhicule Autonome Interactif (partenariat de recherche avec Michelin) : 15 000 €,
- Éclairage intelligent (partenariat de recherche avec Philips) : 10 000 €,
- Mutations du travail (exposition « tiers-lieu » durant la biennale 2017) : 40 000 €,
- Incubation de designers (projet « générateur de designers ») : 50 000 €,
- Éducation (partenariat de recherche avec Saint-Etienne Métropole) : 100 000 €.

Les programmes *mobilité, énergie, mutations du travail* et *incubation de designers* sont clôturés ou bien sur le point d'être clôturés. Par contre, le programme *éducation* n'a pu être

engagé sur 2016-2017 et cette thématique n'a pas été retenue dans les priorités du projet d'établissement 2018-2020 : il apparaît donc plus pertinent de réorienter dans le cadre d'un avenant les financements correspondants pour un montant de 100 000 €.

Il a donc été proposé qu'un avenant à la convention définisse la réaffectation suivante de ce budget (les autres affectations restent inchangées) :

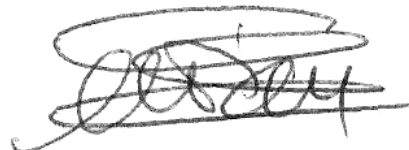
- Programme de recherche « Arts & Craft » : 16 000 €,
- Programme « ateliers d'art » : 20 000 €,
- Programme de valorisation des productions des anciens élèves : 14 000 €,
- Programme pour la vulgarisation du design (« B.A. BA du design ») : 50 000 €.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la réaffectation suivante du budget initialement prévu pour un programme de recherche « éducation » :**
 - **programme de recherche « Arts & Craft » : 16 000 €,**
 - **programme « ateliers d'art » : 20 000 €,**
 - **programme de valorisation des productions des anciens élèves : 14 000 €,**
 - **programme pour la vulgarisation du design (« B.A. BA du design ») : 50 000 €.**
- **approuve le projet d'avenant à la convention ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant permettant le versement des subventions, et toutes pièces nécessaires à la résolution satisfaisante de ces affaires,**
- **les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte INUM 20422, destination SUBINV-FT.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU